



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-375

Déposé le : 21.01.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Travailleurs pauvres (working poors) sont-ils vraiment autonomes?

Texte déposé

Les mesures concernant les PC familles sont en vigueur depuis le 1er octobre 2011. Afin de permettre une aide encore plus efficace et ciblée, la franchise a été relevée au 1er août 2013. Une des mesures de ces prestations complémentaires pour les familles consiste en une aide permettant de faire sortir les travailleurs pauvres de l'aide sociale RI (revenu de réinsertion). Nous ne devrions ainsi plus avoir de working poors dans le canton ! Est-ce bien le cas ?

A l'heure où l'on constate que les charges concernant le secteur social ont augmenté de CHF 114 mio en une année (chiffres des comptes 2014 par rapport à ceux de 2013), il est important de savoir si ces mesures sociales ont atteint leur but et si les moyens considérables mis à disposition par le canton atteignent bien ces personnes, professionnellement actives, mais ne pouvant subvenir aux besoins de leur famille que par une aide complémentaire ciblée de l'Etat. Il paraît peu concevable, dans un canton aussi généralement reconnu pour la générosité de ses aides sociales, que des personnes exerçant une activité lucrative principale, ne puissent pas assumer le train de vie, même modeste, de leur famille.

Si l'on veut que ces mesures remplissent leur mission, il est nécessaire de connaître leurs paramètres d'efficacité et ou de difficulté afin d'envisager, le cas échéant, des mesures correctives.

C'est pourquoi les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat avant le bilan sur les PC familles qu'il devrait fournir prochainement au Grand Conseil

- D'une manière générale, le phénomène des working poors fait-il l'objet d'un suivi dans le Canton ?
- A-t-on un moyen de vérifier que les travailleurs susceptibles d'avoir accès à ces aides y recourent effectivement ?

- Les chiffres 2014 confirment-ils que les PC familles aidant les travailleurs pauvres, permettent à une très large majorité d'entre eux de sortir de l'aide sociale ?
- Quel pourcentage de ces travailleurs au bénéfice de PC familles retombe à l'aide sociale et dans quel délai ?
- Dispose-t-on de chiffres permettant de savoir si ces travailleurs pauvres peuvent sortir des PC après une ou plusieurs années, pour intégrer un travail salarié suffisant pour s'assumer sans aide ?
- Que manque-t-il à ces travailleurs pour sortir de l'aide sociale (formation, coaching, etc ?)

Commentaire(s)

Conclusions

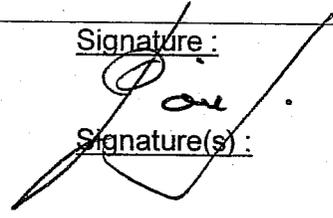
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

MOJON Gérard

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :